

ou par écrit, y compris les journalistes, les religieux, les magistrats et les défenseurs des droits de l'homme); les atteintes au droit à la sécurité personnelle, qui découlent en partie de la détermination du gouvernement à édicter à tout prix des mesures d'exception, l'exemple le plus récent étant l'adoption par le Parlement rwandais, le 8 septembre 1996, d'une loi qui suspend les garanties fondamentales reconnues aux prévenus (confirmant ainsi la pratique des arrestations et des détentions arbitraires) et supprime le droit d'appel, et qui s'applique rétroactivement dans certains cas; et les atteintes aux droits à l'intégrité physique et à la vie (sabotages et assassinats commis au Rwanda par des personnes infiltrées à partir de la République démocratique du Congo).

Le Rapporteur spécial aborde également la question des Rwandais réfugiés dans les pays voisins. Il critique le programme mis en place par le Haut Commissariat pour les réfugiés et considère que les stratégies adoptées se sont, dans l'ensemble, soldées par des échecs. Ces mesures englobent les efforts déployés par le HCR pour séparer dans les camps les intimidateurs des autres réfugiés, pour appuyer des programmes d'information et d'éducation favorisant le rapatriement volontaire, et pour dissuader les réfugiés de rester dans les camps en démantelant les structures de survie telles que les restaurants, les magasins, les boutiques, les écoles et les dispensaires.

En guise de conclusion, le rapport recommande que :

- ▶ l'ONU donne des moyens suffisants au Tribunal international pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission;
- ▶ le gouvernement reçoive une aide en vue de remettre en état et reconstituer le système judiciaire national;
- ▶ les États qui hébergent des personnes recherchées par la justice à cause du génocide les transfèrent pour jugement aux autorités compétentes;
- ▶ le gouvernement rwandais établisse un régime juridique propre à assurer la protection des veuves, des femmes violées pendant le génocide et des enfants orphelins et non accompagnés, et fournisse les ressources pour l'élaboration de programmes de réinsertion sociale et de réadaptation psychologique à l'intention de ces victimes;
- ▶ le gouvernement rwandais respecte les formes et les procédures réglementant l'arrestation et la détention de personnes présumées responsables de crimes;
- ▶ le gouvernement respecte la liberté d'expression et l'indépendance de la magistrature;
- ▶ l'ONU fournisse des ressources accrues à l'Opération des droits de l'homme des Nations Unies au Rwanda afin d'augmenter le nombre des observateurs à 300.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

Lors de sa session de 1997, la Commission des droits de l'homme a adopté par consensus une résolution sur la situation au Rwanda (1997/66) dans laquelle elle : condamne à nouveau le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et toutes les autres violations des droits de l'homme; réaffirme la responsabilité de toutes les personnes qui ont planifié ou commis des actes de génocide ou d'autres violations graves du

droit international humanitaire; demande au gouvernement rwandais d'enquêter sur les viols et autres sévices sexuels commis pendant et après le génocide; invite le gouvernement à faciliter la participation des femmes, notamment de celles qui ont survécu au génocide ou qui ont été récemment rapatriées, à toutes les phases de la reconstruction sociale et économique; demande également au gouvernement d'inviter le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à se rendre au Rwanda pour y étudier la question de la violence sexuelle, ses conséquences et ses relations avec les travaux en cours du Tribunal international pour le Rwanda et des tribunaux nationaux; se félicite de l'ouverture du procès des personnes soupçonnées du crime de génocide; exprime son inquiétude devant les conditions de détention qui ne sont pas conformes aux normes internationales; exhorte la communauté internationale à accorder au gouvernement un appui financier et technique; exprime sa profonde inquiétude devant la détérioration de la situation des droits de l'homme au Rwanda depuis le début janvier 1997; note que le gouvernement s'est engagé à enquêter sur les exécutions extrajudiciaires commises par certains membres des forces de sécurité; condamne la violence à l'égard du personnel de l'ONU et des organisations internationales; demande à la communauté internationale, aux organes et organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'augmenter leur contribution financière et technique pour réinstaller tous les réfugiés et les survivants du génocide; demande à nouveau à tous les États de coopérer pleinement avec le Tribunal international pour le Rwanda pour que toutes les personnes coupables du crime de génocide soient traduites en justice conformément aux principes internationaux relatifs aux garanties d'une procédure régulière; nomme un représentant spécial pour qu'il poursuive son travail sur le Rwanda; prie le Représentant spécial de faire rapport à l'Assemblée générale à sa session de 1997 et à la Commission des droits de l'homme à sa session de 1998; demande au Haut Commissaire aux droits de l'homme de continuer à faire régulièrement des rapports sur les activités et les résultats de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda et de communiquer rapidement ces rapports à la session de 1998 de la Commission des droits de l'homme.

Le Représentant spécial a pour mandat de faire des recommandations sur la façon d'améliorer la situation des droits de l'homme au Rwanda, de faciliter la création au Rwanda d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante et efficace, et de faire en outre des recommandations sur les situations qui pourraient appeler la prestation d'une assistance technique adéquate dans le domaine des droits de l'homme au gouvernement rwandais.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/4, par. 17, 21)

Le rapport note, sans fournir de détails, que le Groupe de travail a transmis deux appels urgents au gouvernement, qui y a donné suite.